

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100427-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100427

**Espace de création et de production artistique situé à l'Espace Surari -
Approbation des tarifs de mise à disposition**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°22100426 du 4 octobre 2022 portant approbation du règlement intérieur et de la convention d'occupation du domaine public de l'Espace de création et de production artistique de Surari ;

Vu le règlement intérieur de l'Espace de création et de production de Surari ;

Vu la convention type d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de cet Espace ;

Vu l'avis de la commission « Sport - culture - Animation », rendu le 27 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions réglementaires, techniques et administratives afin que l'Espace de Création et de Production Artistique de Surari puisse fonctionner et notamment des tarifs de mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Dans la cadre de son action culturelle, la Commune a souhaité dédier des locaux à la création et la production artistique, en créant « l'Espace de création et de production artistique » sur le site de Surari.

Le règlement intérieur de ces locaux et la convention type d'occupation du domaine public pour leur mise à disposition a été approuvé par le conseil municipal par délibération de ce jour.

Pour permettre le fonctionnement de cet Espace et sa location à des compagnies amateurs locales et extra-communales, il convient à présent de fixer la tarification applicable.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les tarifs ci-dessous :
 - occupation des locaux pour les activités du « Comedy Club » : 150 € par mois, ou 1200 € annuels

- location pour les compagnies et associations marignanaïses :
 - 250 € par jour
 - 350 € pour le samedi
- location pour les compagnies et associations hors Marignane :
 - 500 € par jour
 - 700 € pour le samedi.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.